



**Ville de
Saint-Tropez**

Compte rendu du Conseil municipal

Le 2 mars 2020

SEANCE DU 28 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vendredi 28 février à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 21 février 2020

Présents :

M. TUVÉRI, Maire,

Mme SIRI, M. RESTITUITO, Mme ANSELM, M. GIRAUD, Mme CHAIX,
Mme SERDJENIAN, M. PERRAULT, adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-ALLARD, M. PETIT, Mme SERRA,
Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENG, M. BERARD, M. MEDE, Mme GUERIN,
M. GASPARINI, M. ROUSSEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. BOUMENDIL à M. PERRAULT
Mme CASSAGNE à Mme ISNARD
Mme REBUFFEL à Mme SIRI

Absents :

M. COUVE
Mme PELEPOL
Mme HAMEL

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2020 / 1
Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de séance à L'UNANIMITE.

Nota : Monsieur le Maire propose de retirer le point n° 22 de l'ordre du jour « convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Guccio Gucci SPA. Autorisation de signature », certains détails restant à finaliser dans la convention.

Les membres du conseil municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.

2020 / 2
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2020 / 3
Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,
Vu la délibération du Conseil Municipal 2015/197 du 10 novembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/23 du 23 février 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal 2018/25 du 1^{er} février 2018,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2020 / 4
Reconduction des taux des taxes locales. Exercice 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 19 février 2020,

DECIDE de reconduire en 2020, les taux des trois taxes de l'exercice 2019, conformément aux propositions du débat d'orientation budgétaire du 14 novembre 2019, comme suit :

Taxe d'habitation : 20,08 %
Foncier bâti : 12,80 %
Foncier non bâti : 41,96 %

VOTE : 23 pour
 1 abstention (M. Mède)

2020 / 5

Contrat D16081. Délégation de service public pour la gestion des parcs publics de stationnement « des Lices » et « Foch ». Modification n° 1 du contrat en cours d'exécution. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** la modification n° 1 au contrat d'affermage pour la gestion des parcs publics de stationnement « des Lices » et « Foch » conclu avec la SEMAGEST, titulaire du contrat.

2. **PRECISE** que la modification porte sur le report de la date butoir du règlement de la redevance variable due par la SEMAGEST, du 31 mars au 30 juin de l'année suivante, à la clôture du bilan.

3. **DIT** que les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées.

Nota : Madame Chaix ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

2020 / 6

Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges transférées au titre des transferts au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu le rapport de la CLECT joint ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT,
Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2020, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 pour les transferts suivants :

- Une 1^{ère} liste d'itinéraires, soit 12 chemins, pour une longueur totale de 100 kms, impactant les communes de Cogolin, La Croix Valmer, La Mole, Grimaud, La Garde Freinet et Le Plan De La Tour.
- Au niveau du bloc de compétence obligatoire GEMAPI, de l'intégration dans le 1er plan d'actions GEMAPI Maritime (2020 -2026) de 2 opérations nouvelles, sur les communes de Rayol-Canadel et La Croix Valmer.

ARTICLE 2 :

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

**VOTE : 23 pour
1 abstention (M. Mède)**

2020 / 7

Participation de la Fondation Saint-Tropez au financement des travaux de réhabilitation de la Chapelle Sainte-Anne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ENTERINE le versement d'une participation de 200 000 € de la Fondation Saint-Tropez pour le financement des travaux de réhabilitation de la chapelle Sainte-Anne.

DIT que cette recette sera encaissée à l'opération 1153 de la section d'investissement du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 8

Attribution d'une subvention municipale à l'association Var Euro Festival. Exercice 2020. Complément à la délibération n° 2019/210 du 14 novembre 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 19 février 2020,

1. **DECIDE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association Var Eurofestival.

2. **PRECISE** que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n°2019/210 et n° 2018/252, s'appliquent à cette même subvention.

3. **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 9

Travaux neufs et de réparations dans les bâtiments communaux. Attribution des marchés de travaux. Lot n° 8 : 2019Q096 « peinture, peinture au sol et revêtements muraux. Lot n° 10 : 2019Q097 « plomberie, chauffage, climatisation, VMC ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :

n° lot	dénomination	entreprise	montant maximum annuel du marché
Lot 8 2019Q096	Peinture, peinture au sol et revêtements muraux	SAS GFAP PROVENCE	200 000 €
Lot 10 2019Q097	Plomberie, chauffage, climatisation VMC	SASU ENTREPRISE GASQUET	200 000 €

2. DIT que chacun des marchés sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra ensuite être reconduit deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées aux chapitres, fonctions article et/ou opération de la section de fonctionnement ou d'investissement suivant la nature des travaux du budget principal de la commune ou de ses budgets annexes en fonction du site concerné par les travaux.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer les marchés avec les entreprises retenues.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 10

Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, quartier du Portalet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 128 125 € afin de financer 75% de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est inscrit sur le budget de la commune au compte 65548 « contributions aux autres organismes de regroupement », en dépense de fonctionnement.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents cette délibération.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 11

Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, chemin des Tamaris.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 97 250 € afin de financer 75% de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est inscrit sur le budget de la commune au compte 65548 « contributions aux autres organismes de regroupement », en dépense de fonctionnement.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents cette délibération.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 12

Convention à intervenir entre la commune et l'ASA des Pacs des Salins, relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie aux Parcs des Salins « bas ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires pour mettre aux normes Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) les Points d'Eau Incendie n°218 et 219. Un exemplaire de cette convention demeurera annexé au présent projet de délibération.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 13

Convention à intervenir entre la commune et la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie aux Parcs des Salins « bas ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la mise aux normes Défense Extérieure Contre l'Incendie des PEI n°218 et 219 avenue de la Mer dans le parc des Salins « Bas ». Un exemplaire de cette convention demeurera annexé au présent projet de délibération.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 14

Convention pour occupation temporaire du domaine public avec les hôtels Bublos, Ermitage, Yaca, Playa, Pan Deï Palais, Sube, Baron B Lodge, Palmiers et le loueur de véhicules Rolling Bikes. Autorisation de signature.

Les hôtels : Le Byblos, l'Ermitage, le Yaca, le Playa, le Pan Deï Palais, le Sube, le Baron B. Lodge, les Palmiers et le loueur de véhicules Rolling Bikes, souhaitent utiliser des places de stationnement qui se situent au lieu dit de la Citadelle (parcelle AL 12), avenue Paul Signac (parcelle AL 16), rue de l'Aïoli (parcelle AA 169-170-177-178), rue Jean Aicard (parcelle AC 305), rue Gambetta (parcelle AB 287), rue François Sibilli (parcelle AB 30), boulevard Vasserot (parcelle AC 277-278) et Avenue du Général De Gaulle (parcelle AH 165).

Ces parcelles sont la propriété de la Commune et font l'objet d'aménagements spéciaux (places de stationnement, horodateur).

Elles sont de plus, affectées au service public du stationnement et appartiennent par conséquent au domaine public communal. Elles doivent donc être classées comme telles.

Vu, le Code de la route et de la voirie routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, la délibération municipale n° 2019/252 du 18 décembre 2019 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public - exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2020,

Considérant les demandes des 9 établissements :

Etablissement	Nombre de places demandé
BYBLOS	47
L'ERMITAGE	5
LE YACA	4
LE PLAYA	1
LE PAN DEI	4
LE SUBE	2
LE BARON B. LODGE	2
LES PALMIERS	3
ROLLING BIKES	2

Ces places étant actuellement situées sur une zone de stationnement payant, il convient d'en modifier l'affectation, afin de pouvoir octroyer une autorisation d'occupation temporaire différente du stationnement public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'utilisation privative des places de stationnement pour les neuf établissements susvisés pour l'année 2020 ;
2. **APPROUVE** les conventions à intervenir avec les divers établissements cités précédemment ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.
4. **PRECISE**, que les recettes seront encaissées à l'article 7338 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Nota : Madame Guérin ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

2020 / 15

Contrat 2019A0093. Fourniture de fioul domestique pour les cuves des bâtiments communaux. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de fourniture de fioul domestique pour les cuves des bâtiments communaux à la société FIOUL 83 pour un montant maximum annuel de commandes de 150 000 litres.
2. **DIT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché
4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 - Article 60621 - la fonction dépendra du site livré.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 16

Prestations d'hébergement. Lot 1 : 2019S100 « hébergement de type bungalows » et lot 2 : 2019S101 « hébergement de type hôtel ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :

n° lot	dénomination	entreprise	montant maximum annuel HT
Lot 1 2019S100	Hébergement de type bungalows	SAS INTERNATIONAL CAMPING CARAVANING-ICC Toison d'Or	80 000 €
Lot 2 2019S101	Hébergement de type hôtels	Centre de vacances LOU RIOU	30 000 €

2. **DIT** que la durée de chacun des marchés est fixée à un an à compter de leur date de notification respective. Ils pourront ensuite être renouvelés trois fois sans que leur durée n'excède 4 ans.
3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, article 6257 budget divers de la commune et chapitre 011, article 6257, budget de fonctionnement du port.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer chacun des marchés avec les entreprises retenues.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 17

Marchés à bons de commandes relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de fournitures courantes. Autorisation de signature des marchés attribués et engagés pour les années 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements individuels avec les fournisseurs attributaires des lots de fournitures courantes, issus des appels d'offres collectifs lancés par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, tels que détaillés en annexe, par lot et par fournisseur.

2. **STIPULE** que les marchés seront exécutable pour les années 2020 et 2021.

3. **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la commune et des budgets annexes pour les exercices 2020 et 2021, par chapitre, aux articles et fonctions correspondants à ces fournitures.

4. **PRECISE** que les actes d'engagements correspondants seront exécutifs à la date de notification aux fournisseurs attributaires.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 18

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Céline. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société CELINE ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société CELINE.

2. **PRECISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 19

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Monsieur Fleury. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur FLEURY Vincent ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur FLEURY Vincent.

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 20

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Madame Marie-Laure Lagarde. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame LAGARDE Marie-Laure ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame Marie-Laure LAGARDE ;

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 21

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Madame Leslie Sulman. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame Leslie SULMAN ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame Leslie SULMAN.

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 22

Convention à intervenir avec des annonceurs pour l'achat d'espace publicitaire dans la revue du port de Saint-Tropez 2020/2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'insertion d'espace publicitaire entre la Commune et les annonceurs pour la **Revue du port de Saint-Tropez 2020/2021**,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et les annonceurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 23

Convention d'utilisation du stand de tir avec le Python Club de Cavalaire-sur-Mer. Autorisation de signature de l'avenant n° 6.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention conclue entre la commune de Saint-Tropez et la Société de Tir « Python Club » de Cavalaire-Sur-Mer ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 6 ;
3. **PRECISE** que la dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 011 du budget principal de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 24

Ecole Sainte-Anne. Fixation de la contribution forfaitaire annuelle communale 2020.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

FIXE à 1389,28 € la participation communale 2020 allouée par élève domicilié à Saint-Tropez, scolarisé à l'école privée Sainte-Anne ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 25

Dénomination de l'école publique élémentaire. « Les Lauriers ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE DE DENOMMER administrativement l'école élémentaire publique de Saint-Tropez :
« Ecole élémentaire publique les Lauriers ».

DIT que cette mesure prendra effet à la date de publication de la présente délibération.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 26

Convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire. Autorisation de signature.

CONSIDERANT que les précédentes conventions sont arrivées à leur terme au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de continuer à percevoir les participations financières de la caisse d'allocations familiales ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 27

Avenant à la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant. Autorisation de signature.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de conclure cet avenant à la convention relative à prestation de service unique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VOTE : ***Unanimité***

2020 / 28

Convention à intervenir entre la commune et l'association Bella Strada pour l'organisation de la 4^{ème} édition du rassemblement de véhicules anciens. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29.

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du rassemblement automobile **BELLA STRADA**, prévu du vendredi 17 au dimanche 19 avril 2020.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et François MICHIELS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : ***Unanimité***

2020 / 29

Convention à intervenir entre la commune et l'association « Esprit village des commerçants de Saint-Tropez » pour l'organisation du 5^{ème} salon du vin de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du 5^e Salon du Vin prévu du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2020,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et l'association Esprit village,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : ***Unanimité***

2020 / 30

Convention à intervenir entre la commune et l'association « Moteurs Saint-Tropez » pour l'organisation du salon auto-moto 2020. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du salon Auto Moto, prévu du vendredi 17 au lundi 20 avril 2020 sur l'esplanade du nouveau port,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et l'association Moteurs Saint-Tropez,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 31

Convention à intervenir entre la commune et la société Quarterback pour l'organisation du concours de pétanque « trophée Sénéquier ». Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du concours de pétanque « TROPHEE SENEQUIER » prévu du mercredi 12 août au jeudi 13 août 2020 sur le carré d'honneur de la place Carnot ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun ;

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et la société QUARTERBACK,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 32

Convention à intervenir entre la commune et la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation des « Voiles latines à Saint-Tropez 2020 ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **VOILES LATINES A SAINT-TROPEZ** », prévue du 28 mai au 31 mai 2020.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez et son contrat annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 33

Convention à intervenir entre la commune et les établissements Jeanneau pour l'organisation de la manifestation « rencontre des propriétaires Jeanneau ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **RENCONTRE DES PROPRIETAIRES JEANNEAU** », du 23 au 26 avril 2020.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et les établissements Jeanneau,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 34

Convention à intervenir entre la commune et l'association « Rétropézien motos club » pour l'organisation du 27^{ème} rassemblement de motos anciennes de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du « **RETROPEZIEN 2020** » prévu le samedi 4 et dimanche 5 avril 2020 boulevard Vasserot et place Carnot ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun ;

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et l'association RETRO-PEZIEN Moto-Club ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 35

Convention d'occupation précaire de la salle Jean-Despas avec la galerie Bel Air Fine Arts pour l'organisation d'une exposition consacrée à Monsieur Yann Arthus-Bertrand.
Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt artistique et l'attractivité de cette exposition.

CONSIDERANT la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'occupation précaire de la salle Jean-Despas en vue de l'organisation de ladite exposition,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et la galerie Bel-Air Fine Art.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 36

Convention à intervenir entre la commune et l'association « Union des Métiers du Tourisme » pour l'organisation de l'évènement « les chefs fêtent les producteurs ». Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation de l'association Union des Métiers du Tourisme au déroulement de l'animation organisée du mardi 21 avril (après le marché) au samedi 25 avril 2020,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et l'association « Union des Métiers du Tourisme »,

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 37

Convention à intervenir entre la commune et la société New Way Mobility pour l'organisation de l'évènement « E-Rally des Lionnes ». Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation de la société NEW WAY MOBILITY au déroulement de l'évènement organisé les 27 et 28 mai 2020,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et la société NEW WAY MOBILITY.

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2020 / 38

**Musée de l'Annonciade. Convention de partenariat entre la commune et IMAV Editions.
Autorisation de signature.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention de partenariat avec IMAV Editions.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer cette convention.

VOTE : **Unanimité**

2020 / 39

Approbation de l'organisation en 2020 de la 8^{ème} édition du festival de musique « les soirées de la Pesquière ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'organisation en 2020 de la 8^{ème} édition du festival de musique « *Les Soirées de la Pesquière* » et la programmation proposée.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir les spectacles mentionnés et à signer les contrats afférents.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat qui pourraient être conclues dans le cadre de l'organisation de l'édition 2020 des « *Soirées de la Pesquière* ».
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du conseil départemental et du conseil régional.
5. **PRECISE** que les recettes liées aux subventions et mécénats seront encaissées aux chapitres, fonctions, articles, services gestionnaires correspondants au budget de la Commune.

VOTE : **Unanimité**

2020 / 40

Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France.

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur.

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale.

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur.

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires.

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance économique après l'aéronautique.

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés.

En conséquence, les élus du Conseil municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

1. Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.
2. Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de maintenir la suspension provisoire de la taxe sur les services numériques (taxe « GAFA ») jusqu'à la conclusion d'un accord international.

VOTE : **Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

 Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI